

Département de la Corrèze
Communauté de communes Vézère Monédières Millesources



Commune de Treignac (19260)



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
Révision allégée n°3 du PLU
de la commune de Treignac

Enquête publique du 6 octobre au 5 novembre 2025

Commissaire enquêteur : Alain MATHIVAUD
Ordonnance n° E25000056/87 PLU 19 du 17 juillet 2025

CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- **Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 42-2025 en date du 26 mai 2025-Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.**
- **Arrêté n°106 en date du 2 septembre 2025 portant organisation d'une enquête publique relative à la révision allégée n°3 du PLU de Treignac-Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.**

SOMMAIRE

I - GENERALITES

1 / Objet de l'enquête	page 4
2 / Cadre juridique et caractéristiques de l'enquête	page 5
3 / Nature et caractéristiques du projet	page 6
4 / Composition du dossier	page 9

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 / Désignation du commissaire-enquêteur	page 12
2 / Modalités de l'enquête	page 12
3/ Publicité de l'enquête	page 12
a/ Insertion de l'avis d'enquête dans la presse locale	
b/ Affichage légal	
4/ Réunion du commissaire enquêteur avec le pétitionnaire	page 13
5/ Clôture de l'enquête publique	page 13
6/ Consultation du pétitionnaire	page 13

III – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 / Avis des personnes publiques	page 14
2 / Observations du public	page 14

IV – RECUEIL DES ANNEXES

page 17

V - CONCLUSIONS DE CE RAPPORT

page 19

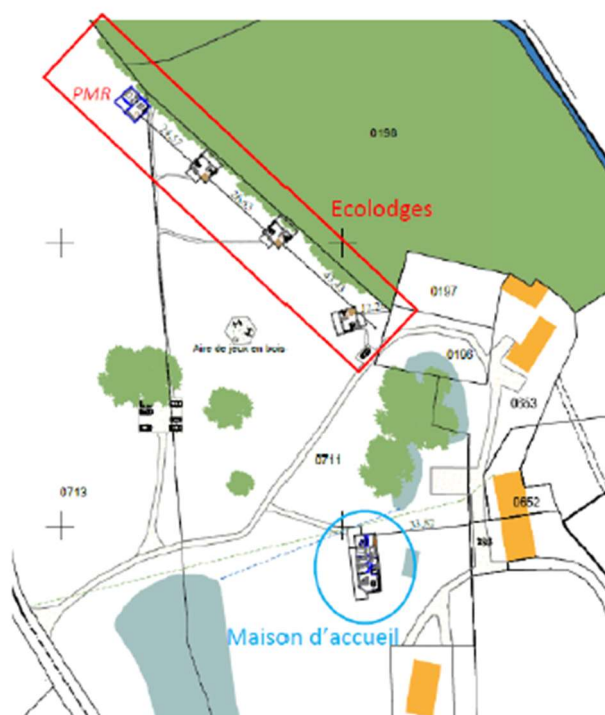
I - GENERALITES

1 /Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour finalité de porter à la connaissance du public le souhait d'opérer une troisième révision allégée au PLU de la commune de Treignac.

Le site du projet est localisé sur le hameau de Coudert, à l'est du centre bourg de Treignac. Ce hameau est actuellement composé de quatre constructions toutes à vocation d'habitation. L'une d'entre elles est un gîte.

Le projet consiste à développer une activité d'hébergements touristiques de quatre écolodges accompagnés d'un bâtiment d'accueil comprenant les locaux administratifs et de réception, ainsi qu'un logement destiné aux gérants.

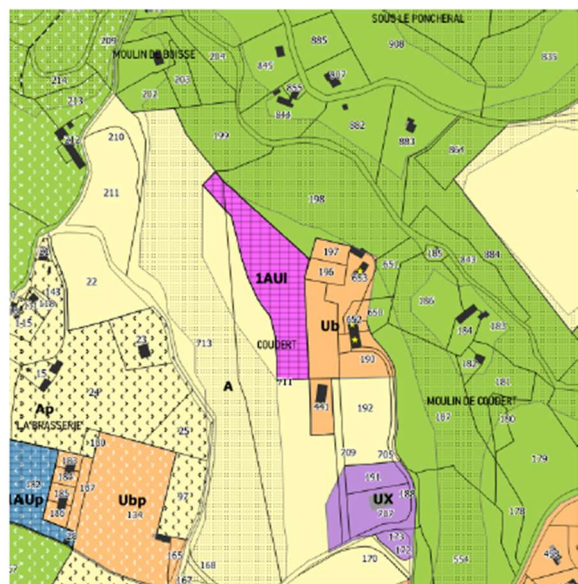
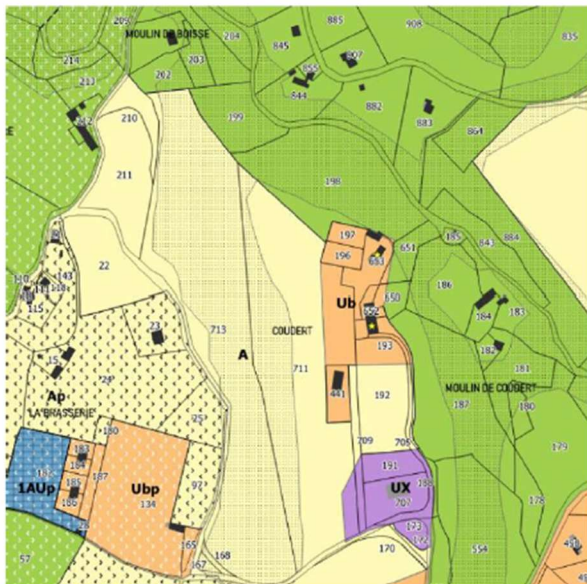


Plan de masse du projet

Actuellement le projet ne peut être autorisé étant donné que les terrains sont classés en zone agricole du PLU.

La réalisation de ce projet impose donc de faire évoluer le PLU existant :

- Au niveau du règlement graphique : une zone 1AUI de 8100 m² est créée dans la continuité de la zone Ub du hameau du Coudert
- Au niveau du règlement écrit : un règlement est créé pour la zone 1AUI afin d'encadrer les futures constructions et aménagements prévus
- Au niveau des OAP : une OAP est créée sur le site du projet afin d'encadrer l'implantation des constructions et des aménagements



Création de la zone 1AUI de 8100 m²



	Bande d'implantation du bâtiment d'accueil/ logement de fonction
	Bande d'implantation des écolodges
	Aire de jeux / Espaces verts
	Aire de stationnement mutualisée et perméable
	Cheminements piétons
	Chemin de desserte existant

Création de l'OAP

2 / Cadre juridique et caractéristiques de l'enquête

La procédure concernant ce projet rentre dans le cadre réglementaire d'une révision de droit commun, défini par le code de l'urbanisme.

Pour l'essentiel, ce sont les textes suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment le chapitre I-II-III- traitant des enquêtes publiques, article L.123-1 à L. 123-23,
- Code de l'Urbanisme, L 101-1, L101-2, L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-11 et suivants, L. 121-1, à L. 123-20 L.123-3, à L. 123-8, L.300-1 et 2, R 104-11, R 104-28, R 151-3, R. 311-1 et suivants, R. 318-18,

- Le Code de l'environnement articles L 151-24 L.123-1 à L.123-19 et R 122-17, R 104-18R.123-1 à R.123-46)
- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- La Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 (Urbanisme et habitat)
- Le décret n° 2001-123 du 27 mars 2001,
- La loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat
- La loi du 12 juillet 2010 engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », modifié,
- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dite loi ALUR,
- La loi du 7 août 2015 nouvelle organisation du territoire de la République dite loi NOTRe,

Par ailleurs, Treignac étant située en secteur montagne, cette commune est soumise à la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

3 / Nature et caractéristiques du projet

La commune de Treignac est située au Nord du département de la Corrèze. Elle fait partie de la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources.

D'une superficie de 3 673 ha, Treignac se situe au nord du département de la Corrèze, à 40 km de Tulle et à 65 km au sud-est de Limoges.

L'activité agricole est très présente avec notamment l'élevage mais le tourisme est aussi très développé (tourisme vert, sports d'eau sur la Vézère, plaisirs aquatiques sur les plans d'eau...)

Le secteur concerné par la présente révision allégée est situé sur le secteur de Coudert, un hameau situé à l'est du bourg de Treignac.

Le hameau de Coudert est composé actuellement de 4 constructions :

- Deux maisons d'habitation (parcelles F 441 et F 193/652) occupées au titre de résidences principales ;
- Deux maisons d'habitation (parcelle F 653) utilisées comme gîte grande capacité par les propriétaires d'une de deux autres maisons d'habitation.

Ce dernier est un gîte grande capacité (12 personnes + 4 personnes) style médiéval, construit sur les ruines du château de la famille Coudert. Il dispose d'équipements haut de gamme (piscine, espace détente/fitness) qui en font un gîte très prisé.

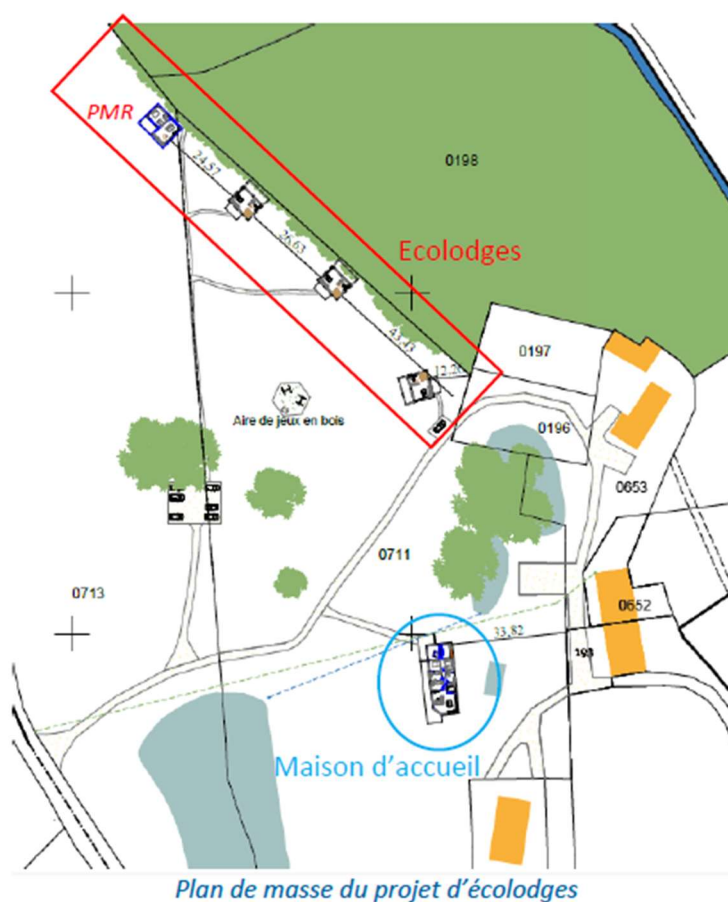
Au vu du succès rencontré dans cette activité de location touristique, les enfants des propriétaires souhaitent développer une activité d'hébergement touristique sur leur propriété, dans le prolongement du gîte existant. Le but est qu'elle puisse être viable à l'année.

Les constructions prévues dans le projet

Le projet de constructions s'établirait sur une partie des parcelles F 710 et F 111, représentant une surface d'environ 8 000 m².

Il s'agirait de réaliser 4 écolodges construits avec des matériaux éco-conçus et biosourcés (bloc béton de chanvre, isolant à base de fibres de coton, de lin et de jute recyclées, bardage

bois, parement pierre naturelle de pays), permettant une insertion harmonieuse dans le paysage et un faible impact sur l'environnement.



Chaque lodge sera conçu pour offrir un confort optimal et une immersion à travers différents thèmes rappelant les trésors de la Corrèze (la nature, les cours d'eau, le ciel étoilé, ...). Ils seront à la location à l'année.

Trois écolodges seront établis sur deux niveaux, afin de tenir compte de la pente du terrain en évitant des déblais/remblais trop importants. Ils feront une surface habitable de 93 m² et disposeront d'une terrasse couverte en complément.

Un écolodge de 64 m² sera de plain-pied, afin de permettre une accessibilité PMR complète.



Insertion 3D des écolodges

Ils seront complétés d'une maison d'accueil qui sera le point d'entrée principal du site, permettant aux vacanciers de recevoir toutes les informations nécessaires à leur séjour. Il sera également composé d'un espace de travail dédié, afin de gérer les réservations et les

communications avec les clients, de traiter l'aspect administratif lié à l'exploitation des écolodges et de gérer/entretenir le linge fourni. Une partie habitation des gérants sera également aménagée afin d'avoir une présence permanente sur site.

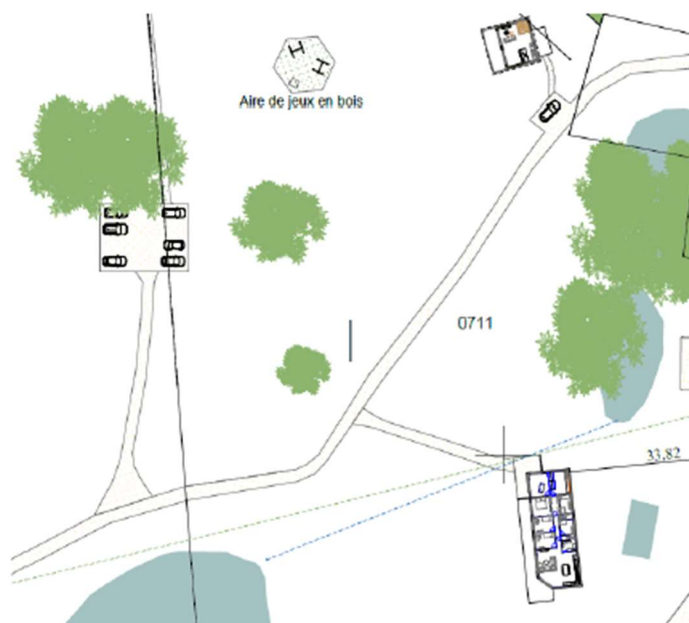


Insertion 3D de la maison d'accueil

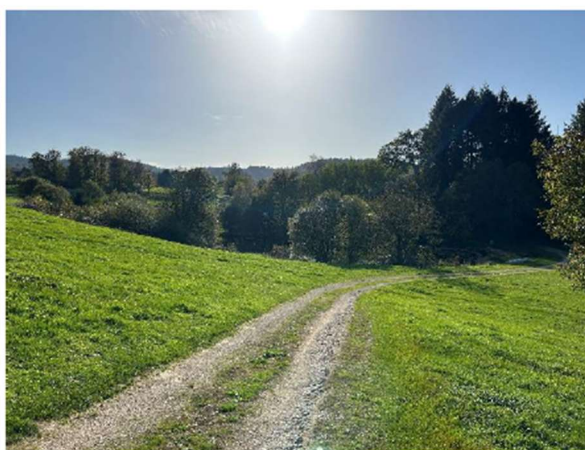
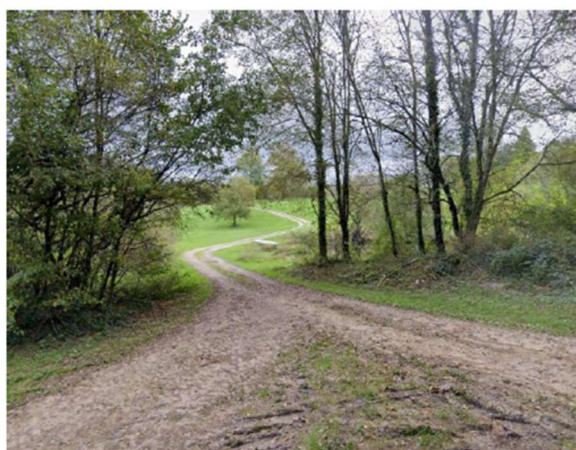
Ce bâtiment aura la particularité d'être enterré afin d'être parfaitement intégré au site, en s'harmonisant avec le relief naturel du terrain et en minimisant son impact visuel. De plus, la terre agit comme un isolant thermique naturel, permettant de réguler la température intérieure de la maison et de réduire considérablement les besoins en chauffage et en climatisation.

Les accès et le stationnement du projet

Un chemin d'accès privé (Chemin du Fief de Coudert) dessert déjà le gîte grande capacité ainsi que les maisons d'habitation existantes. Les écolodges seront donc desservis de la même manière avec la réalisation d'une aire de stationnement commune perméable, qui sera ensuite prolongé par des cheminements piétons allant aux lodges.



Extrait du plan de masse sur l'aire de stationnement créée et le chemin d'accès



Vues sur le chemin d'accès privé depuis la voie communale (à gauche) et depuis le site d'études (à droite)

La présentation du projet faite par Dejante (document 1-Notice de présentation) étudie l'impact visuel du projet et son impact environnemental. Dans les deux cas, il en est conclu un impact faible.

4 / Composition du dossier

Le dossier, daté de Mai 2025, a été préparé par le bureau d'études du groupe DEJANTE basé à 19360-Malemort. Les pièces administratives ont été ajoutées au fil de l'eau par la coordonnatrice de la communauté de communes.

L'inventaire du dossier déposé en Mairie permet de découvrir 4 dossiers et deux plans.

- Le premier dossier intitulé « 0-Pièces administratives » comporte trois sous dossiers.

Le premier sous dossier « délibérations »

- L'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 138-2024 « PLU de Treignac-Prescription de la révision allégée n°3 » daté et signé le 18/12/2024 par Monsieur le Président de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources,
- Une attestation de parution « ALC régie » en date du 20 décembre 2024
- Un certificat d'affichage en Mairie et à la communauté de communes émis par la communauté de communes Vézère Monédières Millesources en date du 23/12/2024.
- L'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 42-2025 « PLU de Treignac-Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°3 » daté et signé le 27/5/2025 par Monsieur le Président de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources,

Le deuxième sous dossier « CDNPS »

- La saisine de la CDNPS par la communauté de communes émis par la communauté de communes Vézère Monédières Millesources en date du 11 février 2025, accompagné de l'étude dérogatoire faite par DEJANTE en février 2025
- Un courrier du Préfet de la Corrèze-Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui technique en date du 6 mai 2025 avec deux pièces jointes, le rapport de présentation et l'arrêté préfectoral portant accord de la dérogation de la bande des 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau

Le troisième sous dossier « Avis PPA »

- Information de la DREAL Nouvelle Aquitaine concernant la non réponse de la MRAe sur ce projet (non daté)
- Avis favorable de l'ARS DD19 du 6 juin 2025
- Avis favorable de l'INAO DU 19 juin 2025
- Avis favorable du Préfet de Nouvelle Aquitaine/Direction régionale des affaires culturelles en date du 20 juin 2025
- Avis favorable du département de la Corrèze en date du 25 juin 2025
- Avis favorable de la chambre d'agriculture de la Corrèze le 4 juillet 2025
- Avis favorable du CDPENAF daté du 24 juillet 2025
- Avis favorable du Préfet de la Corrèze/Direction départementale des territoires sous réserve de préserver la zone humide et de gérer de manière optimale les rejets en date du 1^{er} septembre 2025
- Avis favorable du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin le 15 septembre 2025
- Avis favorable de Monsieur le Préfet Vincent Berton daté du 25 septembre 2025
- Un compte rendu de réunion d'examen conjoint rédigé le 8 septembre 2025 par le groupe DEJANTE avec les personnes publiques associées sous l'angle des remarques formulées en séances et dans les différents avis.

- Le deuxième dossier intitulé « 1-Notice de présentation » est un document de 49 pages qui précise le projet dans son environnement et par rapport à l'environnement, ainsi que les évolutions qui en découlent au niveau du PLU (Document DEJANTE)

- Le troisième document intitulé « 2-Règlement écrit » consigne au long des 58 pages les guides par zones du PLU de la commune de Treignac (Document DEJANTE)
- Le quatrième document intitulé « 3-Orientations d'Aménagement et de Programmation ». En 32 pages, ce document précise les zones aménageables sur la commune de Treignac.
- Deux plans :
 - Un du bourg de Treignac à l'échelle 1/2500
 - Un de la zone sud de la commune de Treignac à l'échelle 1/5000

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1/ Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Alain MATHIVAUD, commissaire-enquêteur inscrit sur la liste des commissaires de Ala Corrèze, a été désigné par le Tribunal Administratif de Limoges le 17 juillet 2025, dossier E25000056 / 87 PLU 19 pour conduire l'enquête publique demandée par Monsieur le Président de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, portant sur la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac.

Monsieur Fabrice BARGERIE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

2/ Modalités de l'enquête

Après concertation avec les représentants de la communauté de communes et de la commune, il a été décidé que l'enquête publique se tiendrait du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire-enquêteur pour recevoir le public ont été fixées aux :

- Lundi 6 octobre 2025 de 15 à 17h00, début de l'enquête publique
- Mercredi 5 novembre 2025 de 10 à 12h00, clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête, comportant l'ensemble des documents utiles à la compréhension par le public des buts du projet de la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac, a été déposé dans les locaux de la mairie et tenu à la disposition des personnes intéressées.

Le dossier d'enquête a aussi été mis en ligne sur le site de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, accessible aisément à partir du site internet de la commune de Treignac.

Les personnes intéressées ont donc pu consulter librement l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ou sur le site internet de la communauté de communes ou via celui de la commune.

Le public a pu apporter ses observations et/ou commentaires sur un registre d'enquête déposé en mairie, ou par courrier, ou encore par mail.

3/ Publicité de l'enquête

a/ Insertion de l'avis d'enquête dans la presse locale

Des avis d'enquêtes publiques ont été publiées dans deux journaux régionaux, La Montagne et La Vie Corrèzienne pour des parutions les 19 septembre 2025 et 10 octobre 2025.

b/ Affichage légal

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été apposées sur les panneaux d'affichage réglementaire de la commune à la Mairie ainsi qu'à la communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

Une affiche a également été mise à proximité des futurs gites sur le chemin du fief de Coudert, au lieu où un chemin mène au futur emplacement.

L'avis d'enquête publique était également accessible sur les sites internet (mairie et comcom).

Ces avis ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête publique aux différents endroits mentionnés.

Les visuels sont regroupés dans le « recueil des annexes »

4/ Réunion du commissaire enquêteur avec le pétitionnaire

Une réunion avec Monsieur le Maire de la commune et Madame Delamour (Technicien principal à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources) s'est tenue le mardi 26 août 2025 au matin. Monsieur le commissaire enquêteur suppléant a participé à cette réunion.

Une présentation du dossier a été faite, les dates de l'enquête convenues ainsi que les dates des deux permanences.

Monsieur le Maire a fait visiter les lieux impliquant la révision allégée du PLU aux commissaires enquêteurs.

5/ Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a récupéré le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, accompagné des mails parvenus avant la fermeture de la mairie, afin d'établir son rapport et remettre son avis. Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier ainsi que les registres seront remis, avec le rapport, l'avis du commissaire enquêteur et le recueil des annexes à Monsieur le Maire de la commune et au représentant de la CCV2M lors de la réunion fixée au lundi 24 novembre 2025 à 14h00 à la mairie de Treignac.

Une copie du rapport, de l'avis du commissaire enquêteur et du recueil des annexes seront envoyés au Tribunal Administratif de Limoges.

6/ Consultation du pétitionnaire

Dans le prolongement de la clôture de l'enquête publique, un compte rendu des observations a été transmis par courrier électronique à Madame Sandrine Delamour qui a diffusé en interne (mairie et comcom).

Monsieur le Président de la CCV2M et Monsieur le Maire de Treignac se sont chargés de répondre aux observations en date du 18 novembre 2025.

III – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 / Avis des personnes publiques

Concernant la révision allégée n°3 du PLU de Treignac, on note les avis suivants émanant des personnes publiques :

- Avis favorable du Préfet de la Corrèze/Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial concernant la **dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau**
- Information de la DREAL Nouvelle Aquitaine indiquant la non réponse de la MRAe
- Avis favorable de l'ARS DD19
- Avis favorable de l'INAO
- Avis favorable du Préfet de Nouvelle Aquitaine/Direction régionale des affaires culturelles
- Avis favorable du département de la Corrèze
- Avis favorable de la chambre d'agriculture de la Corrèze
- Avis favorable de la CDPENAF
- Avis favorable du Préfet de la Corrèze/Direction départementale des territoires sous réserve de préserver la zone humide et de gérer de manière optimale les rejets.
- Avis favorable du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
- Avis favorable de Monsieur le Préfet Vincent Berton

Une convergence d'avis favorables pour le projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac, moyennant le respect de la zone humide et la gestion optimisée des rejets.

Les réponses des personnes publiques sont regroupées dans le « recueil des annexes »

2 / Observations du public

- Aucune visite lors des deux permanences tenues en Mairie par le commissaire enquêteur
- Aucun commentaire sur le registre de l'enquête publique laissé en Mairie pendant l'enquête publique
- Aucun courrier destiné au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique
- Deux mails reçus, avec chacun une pièce jointe

Ces deux mails sont relevés dans le « recueil des annexes »

Le premier mail, venant de Madame Alexandra Treiber en date du mardi 7 octobre 2025, demande que « cette révision allégée soit rejetée » aux motifs :

- Une offre touristique déjà abondante à Treignac
- Une contradiction avec la loi « climat et résilience »
- Des nuisances sonores prévisibles et déjà constatées
- Une accessibilité routière inadaptée
- Un impact paysager, des risques environnementaux et une absence de justification économique.

Le second mail, venant de Monsieur et Madame Poirey en date du samedi 25 octobre 2025, souligne essentiellement la dangerosité de la route. Monsieur et Madame Poirey, plus proches voisins du projet, souhaitent qu'une réflexion soit menée quant à cette route et que ce projet soit l'opportunité de réduire sa dangerosité. A un degré moindre, ce couple espère que sa quiétude ne sera pas remise en cause par des nuisances sonores intempestives.

Si j'ai pu échanger avec Monsieur Poirey, ça n'a pas été le cas avec Madame Treiber et c'est dommage.

En effet, les réponses à certains points soulevés se trouvent dans le dossier mis à la disposition du public. « Contradiction avec la loi climat et résilience », « impact paysager » et « risques environnementaux » sont traités dans le document « 1-Notice de présentation » page 23 à 32, les avis favorables recueillis auprès des autorités compétentes ainsi que dans le document « 3-Orientations d'Aménagement et de Programmation » page 24.

Quant à la concurrence, il faut savoir l'accepter. La meilleure façon de lutter contre un concurrent est d'être meilleur que lui, par l'offre et le rapport qualité/prix. Treignac et sa proche région ont beaucoup d'atouts touristiques, ce projet permettra d'accueillir des personnes à plus fort pouvoir d'achat, ce qui sera favorable de façon globale à l'économie locale. Cette nouvelle offre se situera dans le haut de gamme, facteur différenciant.

Les nuisances sonores :

Il est certain que le niveau sonore va augmenter par des bruits du quotidien, des gens qui conversent, des enfants qui jouent ou des véhicules qui passent. Si les bruits restent dans le domaine de l'acceptable, il serait abusif de les qualifier de nuisances. Donc, au-delà des bruits normaux (ceux de la vie quotidienne), on ne peut pas exclure totalement des débordements festifs sporadiques mais il faut prendre en compte que la clientèle touristique de Treignac n'est pas celle d'Ibiza et que les propriétaires du projet veilleront au respect du règlement intérieur qui mentionnera le respect des autres.

Enfin, les clients et les responsables du site seront soumis aux mêmes règles et éventuelles sanctions que tout un chacun concernant les troubles de voisinage qu'ils pourraient provoquer.

La route d'accès aux gîtes sujet du projet :

Le projet d'écodolges sera accessible via un chemin privé (Chemin de Fief de Coudert). Ce chemin ne sera pas imperméabilisé. Il débouche sur la Route de Coudert, une voie communale desservant localement des habitations, le terrain de football ainsi qu'une entreprise artisanale.

Elle ne supporte ainsi pas un trafic très important. Le projet touristique engendrera un flux de circulation estimé à 4-5 véhicules en moyenne par séjour, ce qui ne représentera pas une augmentation importante du trafic sur cette voie. A savoir que la partie sinueuse est très localisée, s'agissant du tronçon allant en direction de la Brasserie. **Dans les années à venir, la voie devra être rénovée.**

Elle est connectée à la RD 16 également au sud ce qui fait que l'intégralité du trafic n'est pas concentrée sur cette partie sinueuse. L'accès au projet peut ainsi être conseillé via cette RD, où la route est en meilleure état. **Il sera ainsi demandé aux porteurs de projet qu'ils prévoient l'arrivée de leurs clients depuis la RD 16 dans la communication qu'ils feront afin de limiter le passage sur la partie nord de la voie communale.**

La commune n'est pas favorable à limiter la circulation de cette voie aux seuls riverains étant donné qu'il s'agit d'une voie communale secondaire dont le trafic est peu dense.

Néanmoins **elle juge utile qu'un panneau de limitation de la vitesse à 30 km/h soit implanté** à l'avenir.

Cette réponse de Monsieur le Président de la CCV2M et Monsieur le Maire de Treignac couvre les questions soulevées et propose des solutions pour réduire la dangerosité de cette voie communale.

IV – RECUEIL DES ANNEXES

Ce document assez volumineux regroupe les pièces essentielles au dossier. La liste ci-après est établie dans l'ordre où se trouvent les pièces dans le recueil. Cet ensemble permet de supporter le déroulé et la justesse de cette enquête publique, de conforter son intégrité.

- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 42-2025 en date du 26 mai 2025-Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.
- Arrêté n°106 en date du 2 septembre 2025 portant organisation d'une enquête publique relative à la révision allégée n°3 du PLU de Treignac-Commune de Treignac
- Avis de l'Etat au titre de l'examen conjoint de la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Treignac en date du 1^{er} septembre 2025-Préfet de la Corrèze, Direction Départementale des Territoires
- Avis de l'ARS en date du 6 juin 2025 (mail)
- Avis du Conseil Départemental de la Corrèze-Direction du Développement et de la Promotion des Territoires en date du 25 juin 2025.
- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze en date du 4 juillet 2025
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 19 juin 2025
- Avis du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin en date du 15 septembre 2025
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 20 juin 2025-Préfet de la région Nouvelle Aquitaine
- Information de la DREAL Nouvelle Aquitaine en date du ? concernant l'absence de réponse de la MRAe
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Corrèze en date du 24 juillet 2025-Préfet de la Corrèze, Direction départementale des Territoires suivi du rapport de présentation en commission départementale « Etude au titre de la loi Montagne »
- Arrêté portant dérogation au principe de protection sur une distance de 300 mètres, des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares en zone de Montagne – commune de Treignac en date du 6 mai 2025-Préfet de la Corrèze-Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial.
- Avis du Préfet de la Corrèze-Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en date du 6 mai 2025
- Avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme pour le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Treignac en date du 25 septembre 2025-Préfet de la Corrèze, Direction Départementale des Territoires
- Compte rendu de la réunion de synthèse du 8 septembre 2025 rédigé par le groupe Dejante.
- Parutions de l'avis d'enquête publique dans la rubrique « annonces légales »
 - La Montagne le 19 septembre 2025
 - La Vie Corrèzienne le 19 septembre 2025
 - La Montagne le 10 octobre 2025
 - La Vie Corrèzienne le 10 octobre 2025

- Certificat d’affichage par la Mairie de Treignac en date du 19 septembre 2025
 - Certificat d’affichage par la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources en date du 22 septembre 2025
 - Photographies de l’affichage de l’avis d’enquête publique en Mairie, au siège de la Communauté de communes et sur site.
-
- Copie du registre d’enquête publique
 - Copies des deux mails reçus durant l’enquête publique sur la boîte mail dédiée
 - Procès-verbal d’enquête publique
 - Accusé de réception du procès-verbal d’enquête publique
 - Réponse au PV de synthèse de l’enquête publique

V – CONCLUSIONS DE CE RAPPORT

Le dossier présenté en vue de la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac est complet, structuré, facilement compréhensible et surtout conforme à la réglementation.

L'avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté le 2 septembre 2025 a été porté à la connaissance du public au même titre que les autres pièces du dossier.

Durant la durée de l'enquête, le public a pu consulter le projet et faire part de ses observations tant sur support papier que par la voie dématérialisée.

Le public n'a pas formulé de contestation de nature à remettre en cause l'objet de la présente enquête. Le projet est donc recevable en l'état.